



Sainte Colombe

Conseil Municipal du Jeudi 17 Octobre 2024

Procès-verbal

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 octobre 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX (arrivé à la première délibération), M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents au moment du vote (Sept dont cinq pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (Pouvoir donné à M. Guy VACHON)

Mme Marine MATA (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. David LESUR (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)

Mme Nadine EUKSUZIAN (pouvoir donné à Mme Catherine JEANTROUX)

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Caroline MUSCELLA, et souhaite la bienvenue à Madame Sandrine TAVERNIER, qui devient conseillère municipale compte tenu de son positionnement sur la liste majoritaire élue aux élections municipales de 2020.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du Jeudi 26 Septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération° 2024.048 : Mandat spécial pour le Congrès des Maires 2024

Monsieur le Maire expose au conseil que se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 à Paris, le 106ème Congrès des Maires.

Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que le Maire et ses quatre adjoints s'y rendent afin d'y représenter la commune et aussi pour se tenir informés sur les perspectives et les pratiques afférentes à la gestion communale.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2123-18,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue [16 pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre MALSERT)] :

- **ACCORDE** un mandat spécial à Marc DELEIGUE, Guy VACHON, Marine MATA, Pascal DANCETTE et Linda LAURO dans le cadre du Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2024
- **INSCRIT** les frais engagés pour cette mission au budget de la commune – exercice 2024- chapitre 65

Interventions :

Monsieur Jacques PRAT demande quel est le coût pour la commune.

Monsieur le Maire répond que le coût est estimé à 1500 €, et précise que cette dépense était prévue au budget. Il ajoute que c'est un évènement politique important et surtout cette année en raison du contexte national.

3-Délibération n°2024.049 : Constatation de provision 2024 pour créances douteuses

Madame Marine MATA, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale, des Ressources Humaines, des Finances, de l'Economie et du Stationnement, rappelle que la constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2024, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 sur les titres émis sur les exercices 2022 et antérieurs, et considérant l'absence de

provisions constatées sur les exercices antérieurs, la proposition est la suivante au vu de l'état des restes à recouvrer issu d'HELIOS :

Budget principal :

- des provisions constituées au 31/12/2023 à hauteur de 0€,
- un total des créances douteuses 2022 et antérieurs à hauteur de 55 516,50€,
- une provision à constituer sur l'exercice 2024 à hauteur de 11 119,99 €.

Vu les articles L 1612-16, M2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2022 et susceptibles d'être irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 11 119,99 € sur le budget principal,
- **INFORME** de la disponibilité des crédits budgétaires votés au titre du budget 2024 au compte 681
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des admissions en non-valeur et du recouvrement des créances provisionnées sur les exercices à venir et à signer tout document relatif à cette affaire.

Interventions :

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de reprise des provisions est une nouveauté de la M57.

Monsieur Jacques REGNIER-VIGOUROUX demande comment on fonctionnait auparavant.

Monsieur le Maire répond qu'une délibération était présentée pour une admission en non-valeur sans provision au préalable, et qu'une opération comptable était effectuée ensuite pour constater ce manque à gagner au compte 6541.

Monsieur Jean-Pierre MALSERT demande si on va bien chercher le recouvrement malgré cette provision.

Monsieur le Maire confirme, mais ajoute qu'il arrive que les gens soient insolvables, en particulier s'il y a eu une liquidation judiciaire.

Monsieur DELORME demande à quoi correspond le chiffrage de 55 516,50€.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à l'ensemble des impayés sur la commune et que la provision est réalisée de manière progressive sur plusieurs exercices. Si nous n'avons pas de nouvelles, cette opération sera comptabilisée en admissions en non-valeur.

4- Délibération n° 2024.050 : Adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipale la nécessité de disposer d'un service de médecine statutaire et de contrôle ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt de ce service pour la commune, d'approuver l'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 4 avril 2016, actant la création d'un service de médecine statutaire et de contrôle,

Vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique qui prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine statutaire et de contrôle.

Interventions :

Monsieur Jacques PRAT demande si ça change beaucoup de choses.

Monsieur le Maire répond que cela permet d'effectuer des contrôles, en particulier sur les accidents de travail.

5- Délibération n° 2024.051 : Tarifs publics applicables au 1^{er} Novembre 2024

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs plus en adéquation avec la réalité de l'activité de la Verrière des Cordeliers.

Un tarif « événements exceptionnels » est instauré pour certains événements qui peuvent avoir lieu à la Verrière qui ne rentrent pas dans la catégorie des tarifs prévus dans la délibération votée lors du conseil municipal du 20 juillet 2023.

Les tarifs prévus pour la salle des terrasses et les tours sont également revus pour ce qui concerne Vienne Condrieu Agglomération, car ils étaient auparavant plus favorables que ceux prévus pour les associations.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Novembre 2024 :

- Tarifs de location des salles de la Verrière des Cordeliers

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs proposés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023.041 du conseil municipal en date du 20 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Novembre 2024 dont les tableaux sont annexés à cette délibération

TARIFS LOCATIONS					
COMMUNES		VERRIERE	BELVEDERE	TERRASSES+ TOUR 1	TOUR 1 + TOUR 2
	ASSOCIATIONS	550 € J / WE	400 € J / WE	250 € J / WE	150 € J / WE
ST COLOMBE	ENTREPRISES	950 € J / 1600 € WE	700 € J / 1200 € WE	350 € J / 500 € WE	200 € J / 300 € WE
	PARTICULIERS	800 € J / 1400 € WE	600 € J / 900 € WE	300 € J / 400 € WE	150 € J / 200 € WE
	ASSOCIATIONS	1050 € J / 1250 € WE	700 € J / 900 € WE	450 € J / 600 € WE	250 € J / 300 € WE
EXTERIEURS	ENTREPRISES	1450 € J / 2300 € WE	1000 € J / 1400 € WE	500 € J / 700 € WE	300 € J / 450 € WE
	PARTICULIERS	1200 € J / 2100 € WE	900 € J / 1200 € WE	500 € J / 650 € WE	250 € J / 350 € WE
VIENNE CONDRIEU AGGLO		550 € J	400 € J	300 € J	200 € J
JOURNEE CARITATIVE		350 € J / WE	250 € J / WE	200 € J / WE	100 € J / WE
FORFAIT AG ST COLOMBE			400 € J	250 € J	150 € J
FORFAIT AG EXTERIEUR			700 € J	450 € J	250 € J
FORFAIT NETTOYAGE		500 €	300 €	200 €	100 €
CAUTION DEGATS/PROPRETE	1100 €				
FORFAIT MENSUEL	ASSOCIATIONS		150 €	150 €	50 €
LOCATION VIDEO	50 €				
LOCATION SONO	50 €				
LOCATION MANGE DEBOUT ET CHAISES	80 € LES 7	100 € AVEC HOUSSE	160 € les 14	200 € AVEC HOUSSE	
LOCATION NAPPE RONDE	10 € LA NAPPE				
LOCATION NAPPE RECTANGLE	8 € LA NAPPE				
TARIFS EVENEMENTS EXCEPTIONNELS		550 € / semaine	400 € / semaine	250 € / semaine	150 € / semaine

Les tarifs des salles sont affichés en TTC à la journée ou au Week end

A titre exceptionnel une demi-journée est facturée à 50 % du TARIF

Le nettoyage des nappes est à la charge du locataire ou à défaut est pris en charge par la municipalité avec refacturation des frais engendrés au réel

Interventions :

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle tarification apportera de la souplesse dans le dispositif, par exemple pour des événements comme celui d'AZOTH qui va réaliser prochainement une exposition à la Verrière.

Il est ainsi précisé qu'il n'y pas de tarification prévue pour la salle de sport qui est réservée aux associations.

6- Délibération n° 2024.052 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite de la démission de Mme Caroline MUSCELLA, Conseillère municipale déléguée et membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de redéfinir la composition de celle-ci.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022.015 du Conseil Municipal en date 17 Mars 2022 fixant ladite commission dont la composition est la suivante :

- M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, membre titulaire et son suppléant M. David LESUR
- Mme Marine MATA, membre titulaire et sa suppléante Mme Caroline MUSCELLA
- Mme Nadine EUKSUZIAN, membre titulaire et sa suppléante Mme Catherine JEANTROUX

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres dans une commune de moins de 3500 habitants est composée du maire (ou de son représentant), de membres du conseil municipal au nombre de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Considérant que les textes ne prévoient pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires ou suppléants démissionnaires, M. le Maire propose de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer la suppléante démissionnaire.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Guy VACHON se présente à la fonction de membre suppléant et il n'est pas fait acte d'autre candidature.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÉDE** à la désignation de Monsieur Guy VACHON, en tant que membre suppléant de la CAO en remplacement de la suppléante démissionnaire
- **DIT** que la délibération du 17 Mars 2022 est modifiée comme suit :

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, membre titulaire

M. David LESUR, membre suppléant

Mme Marine MATA, membre titulaire

M. Guy VACHON, membre suppléant

Mme Nadine EUKSUZIAN, Membre titulaire

Mme Catherine JEANTROUX, membre suppléant

7- Points divers :

Monsieur Jacques PRAT demande quand sera rebouché le Trou de la Montée des Jacquetières.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire va être refait prochainement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a de bonnes relations avec l'ABF et qu'elle a pu lui montrer le Parc Public en chantier le 11 octobre 2024. Il n'y pas eu de remise en cause du projet.

Monsieur Jean-Marie DUPLAY demande si il y a une remise en cause de la protection des Maisons Chaize et Perréon.

Monsieur le Maire répond que non.

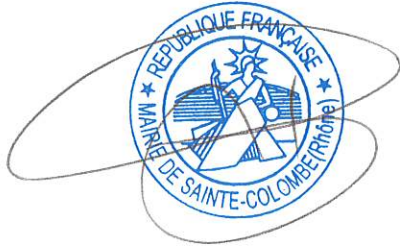
Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal que la collecte des déchets alimentaires va être mise en place sur Sainte-Colombe.

Des bacs vont être installés sur le même modèle que celui de Vienne avec pour cible les logements collectifs. 650 foyers sont concernés. Ils sont posés dehors sur une dalle en béton. L'habitant disposera d'un badge pour y déposer ses déchets. Il pourra ouvrir tous les bacs de l'Agglomération avec ce badge. C'est un apport volontaire. Il ne semble pas y avoir de problème pour l'instant d'incivilités ou de gens qui posent leurs déchets à côté des bacs.

Madame Catherine JEANTROUX rappelle que deux évènements sont organisés à Sainte-Colombe les 24 octobre et 7 novembre 2024 à la Verrière des Cordeliers en lien avec les Bulles de Vienne et la librairie Lucioles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE**



**Le Maire
Marc DELEIGUE**



100

100